



N° 121 /2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation – le dimanche 19 octobre 2025 - Voie du Tram, rue du Moulin, rue des Martinets -à l'occasion de la "Course / Marche Color Run".

Le Maire de CHÂTENOIS-LES-FORGES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Madame le Maire, en date du 26 septembre 2025, d'organiser "Course / Marche Color Run" le 19 octobre 2025,
- Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement des épreuves de la manifestation précitée : "Course / Marche Color Run »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des coureurs et des marcheurs, il y a lieu de règlementer la circulation par des coupures ponctuelles.

Départ à 10h30 pour la marche des 5 kilomètres au niveau de la voie du Tram, rue du Moulin et rue des Martinets.

Départ 10h45 pour la course des 5 kilomètres au niveau de : voie du Tram, rue du Moulin et rue des Martinets, le dimanche 19 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de police nécessaires au bon déroulement de la course. A ce titre, toutes les intersections devront être tenues par des membres de l'organisation dûment habilités et équipés de vêtement normalisés de haute visibilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation sur les épreuves sportives.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :
 - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.
 - Le responsable du service des Gardes Champêtres.
 - Le chef de corps des pompiers de Châtenois-les-Forges.
- Pour information à :
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des Routes.
 - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort.
 - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Belfort.
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 26 septembre 2025

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**



Distance 5.03 km Dénivelé + 19 m Dénivelé - 19 m Altitude min. 326 m Altitude max. 332 m

